

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 septembre 2023**

**Rapporteur :  
Monsieur Thomas FEREC**

**N° 1**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Projet de création du réseau de chaleur du quartier de Penhars - Validation des éléments de programme**

**Dans le cadre de sa compétence « transition énergétique », avec notamment la création et la gestion de réseaux de chaleur urbains, Quimper Bretagne Occidentale (QBO) travaille depuis plusieurs années sur le projet de création d'un réseau de chaleur sur le quartier de Penhars.**

\*\*\*

Plusieurs facteurs ont concouru à l'émergence de ce projet :

- un intérêt fort des parties-prenantes (QBO, ville de Quimper, Région Bretagne, Conseil Départemental, OPAC de Quimper-Cornouaille) de s'engager dans une démarche de verdissement du mix énergétique de leur patrimoine ;
- le souhait d'affranchir peu à peu le territoire des énergies fossiles soumises aux aléas du contexte mondial ;
- la volonté de soutenir l'économie locale au travers d'une dépense énergétique qui profite au territoire, et la volonté d'encourager le développement d'une filière bois locale ;
- la présence sur le périmètre du projet de consommateurs significatifs : piscine de Kerlan Vian, nouvel EHPAD, 2 lycées, grands immeubles de logement avec chauffage collectif.

Une étude de faisabilité a permis de confirmer en juin 2022 l'intérêt technico-économique du développement d'un réseau de chaleur sur le quartier de Penhars.

Le bureau communautaire a validé (rapport du 30 juin 2022) le principe de lancement de l'opération et de son montage sous forme de Marché Public Global de Performance (MPGP).

Le groupement Itherm Conseil et Pintat Avocats a été retenu comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en avril 2023, pour cette opération.

L'étude d'avant-projet réalisée par cet AMO a permis de confirmer les principes techniques suivants :

- les bâtiments raccordés :
  - région : lycée de Cornouaille et lycée Chaptal ;
  - département : collège Max Jacob ;
  - OPAC : résidence le Roi Gradlon (EHPAD), résidence étudiante Les Cols Verts, logements collectifs rue d'Ecosse, rue d'Irlande, rue du Limousin, et rue de Kergestin ;
  - ville de Quimper : halle des sports de Penhars, groupe scolaire de Kergestin, Maison des Services Publics, centre de loisirs La Cascade ;
  - QBO : Piscine de Kerlan-Vian,
- puissance estimée de la chaudière bois : 1,6 MW ;
- consommation estimée de bois : 2 000 tonnes/an ;
- longueur totale du réseau : 2,8 km ;
- implantation chaufferie : sur parcelle qui va être cédée par la Région dans le cadre du projet de réaménagement du lycée Cornouaille, emprise foncière de 1 500 m<sup>2</sup> pour une emprise chaufferie estimée à 680 m<sup>2</sup>. Ce point a fait l'objet d'un rapport au dernier conseil communautaire de Juillet

Le tracé prévisionnel du réseau est donné en annexe.

Concernant le coût de l'opération, l'étude d'avant-projet conclue sur une estimation de 7,4 M€HT pour la réalisation du réseau de chaleur (hors coûts d'exploitation), soit une enveloppe prévisionnelle globale pour cette opération de 7,7 M€HT y compris les coûts annexes<sup>1</sup>. A ce montant, il faudra déduire une subvention de l'ADEME estimée à 2,3 M€ et une aide mobilisable par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) estimée à 1,1 M€.

Il est rappelé que la vente de chaleur relèvera d'un budget annexe équilibré en recettes (les factures des abonnés) et en dépenses. Les prochains mois seront aussi consacrés à l'écriture du règlement de service et de la police d'abonnement qui définiront les conditions

---

<sup>1</sup> Coût de l'AMO attribuée au groupement Itherm Conseil et Pintat Avocats, coût des études complémentaires à mener en amont et parallèle de la consultation pour le MPGP (étude de sol, relevés topographique, diagnostic amiante en voirie, étude acoustique), prime d'indemnisation des candidats non retenus.

générales de distribution de chaleur notamment la durée, le prix, les puissances délivrées etc...

D'un point de vue commande publique, la procédure de marché global de performance qui permet de lier la construction et l'exploitation est confortée. Le coût de l'opération entraîne la passation d'une procédure de marché formalisée et il est envisagé de lancer une procédure avec négociation et sélection restreinte. La constitution d'un jury n'est pas nécessaire (marché relatif à des ouvrages d'infrastructures).

En application de l'article R. 2171-19 du Code de la commande publique, dès lors que le MPPG prévoit des prestations de conception, les documents de la consultation doivent prévoir la remise de prestations nécessitant le versement d'une prime. L'article R.2171-20 dispose que le montant de la prime attribuée à chaque soumissionnaire est égal au prix estimé des études de conception à effectuer telles que définies par les documents de la consultation, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %. En l'espèce, si l'on s'en tient à un strict respect des dispositions réglementaires, et au regard du montant estimatif des études demandées aux candidats, il est proposé de fixer le montant de la prime à hauteur de 30 000 € HT par candidat. Sur cette opération, il est proposé de limiter le nombre de candidats invités à remettre une offre à quatre, représentant un budget estimatif maximal de 120 000 € HT. Ce budget sera prélevé sur le montant global de l'opération.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- octobre 2023 : lancement du marché ;
- fin novembre 2023 : sélection des 4 candidats invités à remettre une offre ;
- fin janvier 2024 : remise des offres initiales ;
- février à avril 2024 : analyse des offres et négociations ;
- mai 2024 : attribution du marché ;
- juin 2024 à août 2024 : conception et phase de préparation des travaux ;
- septembre 2024 à octobre 2025 : réalisation de la chaufferie, du réseau, et des sous-stations avec adaptations des réseaux secondaires au sein des bâtiments raccordés ;
- hiver 2025/2026 : bascule de la fourniture de chaleur des bâtiments raccordés sur le réseau.

Une attention particulière sera portée à l'acceptation du projet par les riverains et en termes de concertation, il est proposé de prévoir la tenue de réunions publiques dès l'attribution du marché, à l'horizon du printemps 2024. Ceci permettra d'avoir des éléments consolidés à présenter (vue paysagère pour la chaufferie, tracé du réseau, durée de chantier etc...).

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la nouvelle enveloppe prévisionnelle de 7 700 000 € HT (valeur septembre 2023) avec un niveau prévisionnel de subvention à hauteur de 30 % de ce montant (hors CEE) ;

2 - de prévoir l'indemnisation des quatre candidats admis à présenter une offre pour un montant de 30 000 € HT par candidat ;

3 - d'autoriser madame la présidente à solliciter toutes les autorisations et les subventions, notamment d'urbanisme, relatifs à cette opération et à déposer le permis de construire de la chaufferie.